

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «S. o. S. – pour une Suisse sans police fouineuse»

du 21 juin 1996

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'initiative populaire «S. o. S. – pour une Suisse sans police fouineuse» déposée
le 14 octobre 1991¹⁾;
vu le message du Conseil fédéral du 7 mars 1994²⁾,
arrête:

Article premier

¹ L'initiative populaire «S. o. S. – pour une Suisse sans police fouineuse» du
14 octobre 1991 est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

² L'initiative populaire vise à inscrire dans la constitution fédérale un nouvel
article 65^{bis} dont la teneur serait la suivante:

Art. 65^{bis}

¹ La police politique est abolie.

² Nul ne peut être surveillé dans l'exercice des droits d'opinion et des droits
politiques.

³ La poursuite des actes punissables demeure réservée.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative
populaire.

Conseil des Etats, 21 juin 1996

Le président: Schoch

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 21 juin 1996

Le président: Leuba

Le secrétaire: Duvillard

N36720

¹⁾ FF 1992 I 37

²⁾ FF 1994 II 1123

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «S. o. S. - pour une Suisse sans police fouineuse» du 21 juin 1996

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1996
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.07.1996
Date	
Data	
Seite	39-39
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 657

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.